

PRESENTATION DU POSTE FONJEP :

L'objectif du FONJEP est de **soutenir les projets associatifs** en facilitant la rétribution du personnel remplissant les fonctions d'**animation** du projet associatif. Il s'agit donc d'une **modalité spécifique de subvention aux projets associatifs**.

Cette subvention forfaitaire annuelle, versée par le FONJEP, représente approximativement **le tiers d'un smic chargé (7164 €/ an)**. Elle est attribuée pour **trois ans** dans la mesure des crédits disponibles. Cette aide peut être **éventuellement reconduite** au bout de 3 ans au vu du résultat des actions qui avaient justifié son attribution .

Le FONJEP fonctionne par contingents :

- jeunesse éducation populaire (JEP)
- politique de la ville (CGET)
- cohésion sociale (divisée en 2 sous-catégories:
 - centres sociaux et socio-culturels
 - résidences habitat jeunes -ex FJT.)

Pour ce qui est du contingent JEP, l'association bénéficiaire doit être **agrée « jeunesse éducation populaire » par sa DDSC/PP**, ce qui suppose (entre autres critères) **trois ans d'existence**.

Les **dossiers relevant du contingent JEP** sont **gérés** prioritairement au niveau départemental **par chaque DDSC/PP** (à l'exception des dossiers des fédérations qui sont gérées au niveau régional).

Les **dossiers relevant du contingent politique de la ville et du contingent « cohésion sociale »** sont **gérés par la DRDJSCS de Nantes** au niveau régional.

La mission du salarié qui fait l'objet d'une demande de subvention **ne doit pas avoir pour objectif de contribuer à la production de biens ou de services marchands**.

Les demandes de subvention FONJEP sont à rédiger à l'aide du **formulaire CERFA classique (téléchargeable à https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/Cerfa_12156.do)**

Elles sont adressées au service territorialement compétent (DD ou DR).

L'association remplit parallèlement un **document de présentation détaillée du projet** qui permettra également son évaluation.

La subvention **ne peut couvrir à elle seule le montant d'un salaire** du personnel permanent en charge du portage de l'action associative. Les associations employeurs s'engagent donc à rechercher et obtenir le financement du complément nécessaire. Elles doivent présenter un **budget prévisionnel des 3 années d'exercice de l'action subventionnée**.

L'association ne peut cumuler sur un même poste un autre financement relatif aux emplois aidés de l'État et une subvention du FONJEP. Toutefois le cumul avec des aides accordées par les collectivités territoriales est en revanche possible. (Ex : les emplois tremplins...)

Pour bénéficier d'un poste Fonjep à taux plein (100%), le salarié doit exercer à 80 % minimum. Exceptionnellement, un demi-poste peut être attribué à une association. Dans ce cas, le salarié doit exercer au moins à mi-temps.

L'attribution d'un poste FONJEP s'effectue par la signature d'une **convention d'attribution** entre l'administration et l'association. Le versement de l'aide est assuré par le FONJEP.

En fin de période triennale, l'administration évalue la réalisation de l'action **par rapport aux objectifs fixés par la convention.**

CRITERES D'ATTRIBUTION PRIORITAIRES.

◇ Pour ce qui est des demandes effectuées au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire.

La priorité sera donnée à la **structuration des associations** dans le cadre d'une **démarche d'éducation populaire** et d'un maillage territorial de **proximité**, notamment en soutenant les associations intervenant dans des **territoires fragiles, ruraux comme urbains.**

Seront privilégiées les **petites associations employant au plus deux salariés, comptant au moins 5 bénévoles actifs par salarié et mettant en œuvre des actions au niveau infra-cantonal.**

Les priorités seront données aux projets destinés :

- à la valorisation de la **qualité éducative des vacances et loisirs** organisés pour tous les jeunes
- au développement de l'**autonomie des jeunes** en facilitant notamment leur **accès à une information adaptée**, à la **mobilité**, à la **découverte de l'interculturalité**, ainsi que leur **participation à la vie associative.**
- au développement des activités visant la **prévention de la violence** ou l'**éducation à la santé, l'accès à la citoyenneté** et la **défense des droits.**
- aux actions **culturelles, scientifiques, techniques et environnementales** qui permettent
 - De conforter les **pratiques et les territoires fragilisés** dans un objectif de cohésion sociale, ou de les ouvrir à de nouveaux publics
 - D'intégrer de **nouvelles formes artistiques et culturelles**
 - De renforcer et de valoriser la **qualification des amateurs**
 - D'aider à la conservation et à la valorisation des **patrimoines.**

En outre, une attention particulière sera portée sur les projets traitant des approches thématiques suivantes :

- les pratiques liées à l'image
- les pratiques numériques
- les pratiques de lecture et d'écriture.

◇ Pour ce qui est des demandes relevant du **contingent cohésion sociale** (centres sociaux et résidences habitat jeunes), les priorités seront données à :

- un projet argumenté correspondant à un besoin social et territorial précis.
- une dynamique associative participative visant à rendre les usagers acteurs de la gestion de la structure et de la vie locale.
- un accompagnement individualisé des publics jeunes et /ou vulnérables afin de les aider à construire un projet professionnel et /ou définir un parcours de vie.

- des initiatives précises correspondant aux besoins de ces publics en termes de santé, d'amélioration du vécu quotidien, d'épanouissement personnel, d'ouverture culturelle et d'interactions culturelles, d'engagement et de bénévolat.

◇ Pour ce qui est des demandes relevant du contingent politique de la ville, les priorités seront données à :

- un **projet argumenté** correspondant à un **besoin social avéré et à un public précis** (enfants, jeunes en insertion, femmes isolées, familles monoparentales, personnes âgées, demandeurs d'emploi, étrangers en cours d'intégration..)
- un projet ayant du **sens par rapport à son territoire** : impérativement un ou plusieurs **quartiers prioritaires de la politique de la ville.**
- une **articulation avec les dispositifs existants** visant les publics, les structures et les territoires concernés.

Même si l'agrément JEP n'est impératif que pour les associations bénéficiant d'un poste du contingent JEP, toutes les associations à qui un poste FONJEP est attribué doivent **respecter les valeurs républicaines fondamentales** et manifester un **exercice concret de la démocratie associative conforme à la loi 1901.**

PIECES A FOURNIR :

- le dossier CERFA
- la fiche de présentation détaillée du projet (sur laquelle sera également portée l'évaluation faite par la personne instruisant les dossier).
- tout document illustrant les activités de l'association dans le secteur jeunesse et éducation populaire
- les statuts en vigueur
- la composition du dernier Conseil d'Administration élu
- les derniers rapports d'activité et bilans financiers validés par l'Assemblée Générale
- le CV du salarié justifiant d'une qualification adaptée au poste pour lequel la subvention est demandée.